

TD Histoire moderne
La France du règne d'Henri IV à la Régence (1589 – 1723)



LE NAIN Louis, *Repas de paysans*, 1642, huile sur toile, H : 97cm x L: 122cm, Paris, Musée du Louvre (MI1088)

Du 13 septembre 2023 au 6 décembre 2023, tous les mercredis de 8h30 à 10h30

Modalités d'évaluation :

- *Galop d'essai* : 24 novembre
- *Exposés* (/20)
 - o Commentaire de textes ou d'iconographies
 - o Présentation de 25-30 min + 10 min de question
- *Plan détaillé de commentaire* (/20)
 - o Séance au choix de la séance 3 à la séance 10

Feuille de route des séances :

- 12 séances de 2h
- 1 séance de méthodologie
- 10 séances d'études de documents
- 1 séance de correction du galop d'essai

Contact : julie.souchay@univ-angers.fr

Date	Thème de la séance	Document(s)	Divers
13/09	Méthodologie du commentaire et de la dissertation	Mémoires du cardinal de Retz	
20/09	L'affaire Nicolas Fouquet	Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun Lettres de Madame de Sévigné	
27/09	La Fronde et Mazarin	<i>Le salut de la France dans les armes de la ville de Paris</i> Une mazarinade en chanson	Exposé
04/10	La noblesse en France	<i>Henri de la Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne</i> , Anonyme <i>Pierre Séguier, chancelier de France</i> , Henri Testelin	Exposé
11/10	Sorcellerie et superstitions	Lettre de M. d'Argenson sur les associations de faux sorciers à Paris	Exposé
18/10	L'alimentation à l'époque moderne	<i>Les cinq sens : le Goût</i> , Abraham Bosse, 1638	Exposé
25/10	Les révoltes paysannes au XVII ^e siècle	Supplique adressée au Roi par la Commune du Périgord	Exposé
08/11	La répression du duel	Lettre de M. de Molac au cardinal de Richelieu Lettre du cardinal de Richelieu au duc de Montmorency	Exposé
15/11	Avorter au XVII ^e siècle : l'affaire Guerchy	Correspondance de Guy Patin avec André Falconet	Exposé
22/11	La révocation de l'édit de Nantes	<i>La destruction de l'hérésie [...]</i>	Exposé
29/11	Correction du CCP1		
06/12	Parures et apparences féminines au XVII ^e siècle	<i>Les Caractères</i> , Jean de La Bruyère <i>Madame la Marquise Dangeau à sa toilette</i>	Exposé

Bibliographie indicative

- ALBERT Jean-Marc, *La France du XVII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2022.
- BELY Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1994.
- BELY Lucien, *La France moderne (1498-1789)*, Paris, PUF, 2003.
- BELY Lucien, *La France du XVII^e siècle*, Paris, PUF, 2010.
- BERTIERE Simone, *Le procès Fouquet*, Paris, Editions de Fallois, 2013.
- BLUCHE François (dir.), *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 2005.
- CONSTANT Jean-Marie, *La noblesse française aux XVI^e-XVIII^e siècles*, Paris, Hachette, 1985.
- DREVILLON Hervé, *Les rois absolus (1629-1715)*, Paris, Belin, 2011.
- DREVILLON Hervé (dir.), *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, PUR, 2019.
- ELIAS Norbert, *La Société de cour*, Paris, Flammarion, 2008 (réédition).
- FIGEAC Michel, *L'ancienne France au quotidien. La vie et les choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Paris, Armand Colin, 2014.
- GARNOT Benoît, *Les campagnes en France aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, Gap, Ophrys, 1998.
- GARNOT Benoît, *Crimes et justice aux XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, Imago, 2000.
- LEBRUN François, *Le XVII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 1997.
- LEBRUN François, *Croyances et cultures dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Editions du Seuil, 2001.
- LE PAGE Dominique, LOISEAU Jérôme, *Pouvoir royal et institutions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2019.
- MEISS Marjorie, *La culture matérielle de la France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2016.
- MEYZIE Philippe, *L'alimentation en Europe à l'époque moderne. Manger et boire (XVI^e-XIX^e siècle)*, Paris, Armand Colin, 2010.
- MUCHEMBLED Robert, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2006.
- NASSIET Michel, *La France au XVII^e siècle*, Paris, Belin, 2006.
- ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation dans les sociétés traditionnelles (XVII^e-XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 1997.

[...]

Séance 1 : Méthodologie du commentaire

Les quatre premières années de la **Régence** furent comme emportées par ce mouvement de rapidité que M. le Cardinal de Richelieu avait donné à l'autorité royale. M. le Cardinal Mazarin, son disciple, et de plus né et nourri dans un pays où celle du Pape n'a point de bornes, crut que ce mouvement de rapidité était le naturel, et cette méprise fut l'occasion de la **guerre civile**. Je dis l'occasion, car il en faut, à mon avis rechercher et reprendre la cause de bien plus loin. Il y a plus de douze cents ans que la France a des rois, mais ces rois n'ont pas toujours été **absolus** au point qu'ils le sont. Leur autorité n'a jamais été réglée, comme celle des rois d'Angleterre et d'Aragon, par des lois écrites. Elle a seulement été **tempérée** par des **coutumes** reçues et comme mises en dépôt, au commencement dans les mains des **États Généraux**, et depuis dans celles des **Parlements**. Les enregistrements des traités faits entre les couronnes et les vérifications des édits pour les levées d'argent sont des images presque effacées de ce sage milieu que nos pères avaient trouvé entre la licence des rois et le libertinage des peuples. Ce milieu a été considéré par les bons et sages princes comme un assaisonnement de leur pouvoir, très utile même pour le faire goûter aux sujets : il a été regardé par les malhabiles et les malintentionnés comme un obstacle à leurs dérèglements et à leurs caprices. Sous Charles IX et sous Henri III, la cour fut si fatiguée par des **troubles**, que l'on y prit pour révolte tout ce qui n'était pas soumission. Henri IV qui ne se défiait pas des lois parce qu'il se fiait en lui-même marqua combien il les estimait par la considération qu'il eut pour les remontrances très hardies de Miron, prévôt des marchands, touchant les rentes de l'Hôtel de Ville. M. de Rohan disait que Louis treizième n'était jaloux de son autorité qu'à force de ne la pas connaître. Le maréchal d'Ancre et M. de Luynes n'étaient que des ignorants, qui n'étaient pas capables de l'en informer. Le cardinal de Richelieu leur succéda, qui fit, pour ainsi parler, un fonds de toutes ces mauvaises intentions et de toutes ces ignorances des deux derniers siècles, pour s'en servir selon son intérêt. Il les déguisa en maximes utiles et nécessaires pour établir l'autorité royale ; et la fortune secondant ses desseins par le désarmement du parti protestant en France, par les victoires des Suédois, par la faiblesse de l'Empire, par l'incapacité de l'Espagne, il forma, dans la plus légitime des monarchies, la plus scandaleuse et la plus

dangereuse tyrannie qui ait peut-être jamais asservi un État. L'habitude, qui a eu la force, en quelques pays, d'accoutumer les hommes au feu, nous a endurcis à des choses que nos pères ont appréhendées plus que le feu même. Nous ne sentons plus la servitude qu'ils ont détestée, moins pour leur propre intérêt que pour celui de leurs maîtres... Les rois qui ont été sages et qui ont connu leurs véritables intérêts ont rendu les Parlements dépositaires de leurs ordonnances, particulièrement pour se décharger d'une partie de l'envie et de la haine que l'exécution des plus saintes lois et même des plus nécessaires produit quelque-fois. Ils n'ont pas cru s'abaisser en s'y liant eux-mêmes, semblables à Dieu qui obéit toujours à ce qu'il a commandé une fois. Les ministres qui sont presque toujours assez aveuglés par leur fortune, pour ne pas se contenter de ce que ces ordonnances permettent, ne s'appliquent qu'à les renverser et le cardinal de Richelieu, plus qu'aucun autre, y a travaillé avec autant d'imprudence que d'application. Il n'y a que Dieu qui puisse subsister par lui seul ; les monarchies les plus établies et les monarques les plus autorisés ne se soutiennent que par l'assemblage des armes et des lois ; et cet assemblage est si nécessaire que les unes ne se peuvent maintenir sans les autres. Les lois désarmées tombent dans le mépris ; les armes qui ne sont pas modérées par les lois tombent dans l'anarchie...

Cardinal de Retz, *Mémoires* (seconde partie), Paris, Gallimard, 1961, p. 65-68.

Méthodologie de la dissertation

La mise en place de la Régence après la mort de Louis XIV

La Régence (1715-1723)

La Régence sous l'Ancien Régime

Les parlements en France au XVII^e siècle

Séance 2 : L'affaire Nicolas Fouquet

a- L'arrestation de Nicolas Fouquet

Je suis de retour de mon voyage de Bretagne, j'y ai achevé une autre affaire et dont mes finances se trouveront encore mieux, c'est la destitution du Surintendant et l'arrêt de sa personne. Il y avait quatre mois que j'ai commencé à voir la nécessité de cette résolution sans que je m'en sois ouvert à personne, voulant donner ce temps-là au sieur Fouquet de modérer les emportements d'une ambition assez déréglée ; mais voyant enfin que ma tolérance ne servait qu'à prodiguer mes finances de toutes manières, je n'ai pas voulu tarder à y mettre ordre et pour le bien de mes affaires et pour celui de mes sujets [...] Je ne me suis pas contenté de faire cesser le mal, je m'applique maintenant à chercher le bien et ayant considéré, par cette fâcheuse expérience, à quels préjudices s'expose un roi, quand il donne à un de ses sujets une autorité sans limites de disposer de tous les trésors de son royaume, je me suis déclaré qu'il n'y aurait plus de pareille charge dans mon État, et ai pris moi-même la direction de mes finances aussi bien que de toutes mes autres affaires. S'il eût été plutôt en mon pouvoir de tenir cet ordre, mes sujets n'auraient pas été épuisés par tant de vexations sans que mes coffres en aient été plus remplis. Comme j'apprends qu'on a débité à Paris des relations de ce qui s'est passé [...] qu'on a dit que je l'ai fait prendre moi-même dans Belle Isle, dînant chez lui, je vous dirai que, ayant mandé ma compagnie de mousquetaire, je donnai ordre au sieur d'Artagnan d'arrêter le sieur Fouquet, quand, après le conseil que je tins ce matin-là, il sortirait du château où j'étais logé [...] Je fis partir dix compagnies de mes gardes pour aller prendre possession de Belle-Isle, et j'ai appris, qu'étant entrées, elles ont trouvé la place capable déjà de plus défense que Sedan. Artagnan m'envoya d'abord les papiers qui se trouvèrent dans les poches dudit Fouquet, sans parler des autres qui se trouveront et qui sont encore sous le scellé.

Lettre de Louis XIV à l'archevêque d'Embrun,
Fontainebleau, 10 septembre 1661

Texte cité dans ALBERT Jean-Marc, *La France du XVII^e siècle*, Paris, Armand Colin, 2012, p. 96-97.

b- Le procès de Nicolas Fouquet selon Madame de Sévigné

1. Lettre adressée à Pomponne le 17 novembre 1664

Aujourd'hui, lundi 17^e novembre, M. Fouquet a été pour la seconde fois sur la sellette. Il s'est assis sans façon comme l'autre fois. Monsieur le Chancelier a recommencé à lui dire de lever la main ; il a répondu qu'il avait déjà dit les raisons qui l'empêchaient de prêter le serment [...]. Là-dessus Monsieur le Chancelier s'est jeté dans de grands discours, pour faire voir le pouvoir légitime de la chambre, que le Roi l'avait établie, et que les commissions avaient été vérifiées par les compagnies souveraines. M. Fouquet a répondu que souvent on faisait des choses par autorité, que quelquefois on ne trouvait pas justes quand on y avait fait réflexion. Monsieur le Chancelier a interrompu : « Comment ! vous dites donc que le Roi abuse de sa puissance ? ». M. Fouquet a répondu : « C'est vous qui le dites, monsieur, et non pas moi [...] Quand vous signez un arrêt, vous le croyez juste. Le lendemain, vous le cassez ; vous voyez qu'on peut changer d'avis et d'opinion – Mais cependant, a dit Monsieur le Chancelier, quoique vous ne reconnaissiez pas la chambre, vous lui répondez, vous présentez des requêtes, et vous voilà sur la sellette. – Il est vrai, monsieur, a-t-il répondu, j'y suis. Mais je n'y suis pas par ma volonté ; on m'y mène. Il y a une puissance à laquelle il faut obéir, et c'est une mortification que Dieu me fait souffrir, et que je reçois de sa main. Peut-être pouvait-on bien me l'épargner, après les services que j'ai rendus et les charges que j'ai eu l'honneur d'exercer ». Après cela, Monsieur le Chancelier a continué l'interrogatoire de la pension des gabelles, où M. Fouquet a très bien répondu. [...]

SÉVIGNÉ (de) Madame, DUCHÊNE Roger (Ed.), *Correspondance (mars 1646-juillet 1675)*, tome I, Paris, Gallimard, 1983, p. 55-56.

2. Lettre adressée à Pomponne le 19 novembre 1664

[...] L'extrême approbation que l'on donne à tout ce que répond M. Fouquet déplaît infiniment à *Petit* ; il craint qu'il ne gagne des cœurs. On croit même qu'il fera que *Puis* [fera] le malade pour interrompre le cours des admirations, et avoir le loisir de prendre haleine des autres mauvais succès. [...]

SÉVIGNÉ (de) Madame, DUCHÊNE Roger (Ed.), *Correspondance (mars 1646-juillet 1675)*, tome I, Paris, Gallimard, 1983, p. 58.

3. Lettre adressée à Pomponne le 28 novembre 1664

[...] Il est certain qu'il semble qu'on veuille tirer l'affaire en longueur. *Puis* a promis de ne faire parler l'accusé que le moins qu'il pourrait. On trouve qu'il dit trop bien. On voudrait donc l'interroger légèrement, et ne pas aller sur tous les articles. Mais lui, il veut parler sur tout, et ne veut pas qu'on juge son procès sur des chefs sur quoi il n'aura pas dit ses raisons. *Puis* est toujours en crainte de déplaire à *Petit*. [...] Tout ce procédé est contre l'ordre, et marque une grande rage contre le pauvre malheureux. [...]

SÉVIGNÉ (de) Madame, DUCHÊNE Roger (Ed.), *Correspondance (mars 1646-juillet 1675)*, tome I, Paris, Gallimard, 1983, p. 65.

4. Lettre adressée à Pomponne le 1^{er} décembre 1664

Il y a deux jours que tout le monde croyait que l'on voulait tirer l'affaire de M. Fouquet en longueur ; présentement, ce n'est plus la même chose. C'est tout le contraire : on presse extraordinairement les interrogations. Ce matin Monsieur le Chancelier a pris son papier, et a lu, comme une liste, dix chefs d'accusation, sur quoi il ne donnait pas le loisir de répondre. M. Fouquet a dit : « Monsieur, je ne prétends point tirer les choses en longueur, mais je vous supplie de me donner loisir de répondre. Vous m'interrogez et il semble que vous ne vouliez pas écouter ma réponse [...] ». Il a donc fallu l'entendre, contre le gré des malintentionnés ; car il est certain qu'ils ne sauraient souffrir qu'il se défende si bien. Il a fort bien répondu sur tous les chefs. [...]

SÉVIGNÉ (de) Madame, DUCHÊNE Roger (Ed.), *Correspondance (mars 1646-juillet 1675)*, tome I, Paris, Gallimard, 1983, p. 66.

5. Lettre adressée à Pomponne le 2 décembre 1664

M. Fouquet a parlé aujourd'hui deux heures entières sur les six millions ; il s'est fait donner audience. Il a dit des merveilles ; tout le monde en était touché, chacun selon son sentiment. Pussort faisait des mines d'improbation et de négative, qui scandalisaient les gens de bien. [...]

SÉVIGNÉ (de) Madame, DUCHÊNE Roger (Ed.), *Correspondance (mars 1646-juillet 1675)*, tome I, Paris, Gallimard, 1983, p. 67.

Séance 3 : La Fronde et Mazarin

a- Une mazarinade placardée



A – Le bon Génie de la France, conduisant sa Majesté en sa flotte Royale.

B – Son Altesse le Prince de Conty, Généralissime de l'armée du Roy, tenant le timon du vaisseau, accompagné des Ducs d'Elbeuf, et de Beaufort, Généraux de l'armée, et du Prince de Marsillac, Lieutenant général de l'armée.

C – Les Ducs de Bouillon et de la Motte-Handancour, Généraux, accompagnés du Marquis de Noirmontier, Lieutenant Général de l’armée.

D – Le Corps du Parlement, accompagné de Messieurs de Ville.

E – Le Mazarin, accompagné de ses Monopoleurs, s’efforçant de renverser la Barque Française, par des vents contraires à sa prospérité.

F – Le Marquis d’Ancre se noyant, en tachant de couler le vaisseau à fond, faisant signe au Mazarin de lui prêter la main dans sa première entreprise.

Placard (Extrait), Anonyme, *Le salut de la France dans les armes de la ville de Paris*, 1649, Paris, Bibliothèque Mazarine (M 15159).

b- Une mazarinade en chanson

Cette chanson date du début de 1649, après le départ de la cour pour Saint-Germain dans la nuit du 5 au 6 janvier.

Bourgs, villes et villages,

Le tocsin, il faut sonner,

Rompez tous les passages

Qu’il voulait ordonner.

Il faut sonner le tocsin,

Din, din, pour prendre Mazarin

Nuitamment ce perfide,

A enlevé le roi,

Le cruel mérite,

Être mis aux abois. (*Refrain*)

Ce méchant plein d’outrage,

A ruiné sans défaut,

Vous tous, gens de village,

Vous donnant des impôts. (*Refrain*)

Mettez-vous sur vos gardes,

Chargez bien vos mousquets,
Armez-vous de hallebardes,
De piques et corselets. (*Refrain*)

« Vertubleu, se dit Pierre,
Je n'y veux pas manquer,
Car j'ai vendu mes terres,
Pour les tailles payer ». (*Refrain*)

[...]

Pour payer les subsides,
J'ai vendu mon godet,
Ma poêle et ma marmite,
Jusqu'à mon soufflet. (*Refrain*)

[...]

Coulas pris son épée,
Et des pierres en sa main,
Dit « faut à la pipée,
Prendre cet inhumain ». (*Refrain*)

Guillaume prit sa fourche,
Et troussa son chapeau,
Il dit « faut que je couche
Mazarin au tombeau » (*Refrain*)

Notre France est ruinée,
Faute de ce cardinal,
Abréger les années,
Il est auteur du mal. (*Refrain*)

Anonyme, *La chasse donnée à Mazarin par les paysans des bourgs et des villages, sur le tocsin* in *Recueil général de toutes les chansons mazarinistes*, 1649, p. 9-10.

Séance 4 : Sorcellerie et superstitions

Lettre de M. d'Argenson sur les associations de faux sorciers à Paris en 1702

De Paris, ce 9 octobre 1702

Monsieur,

Il y a longtemps que je diffère à vous informer d'un grand désordre qui augmente de jour en jour et qui ne se borne pas à la corruption des mœurs, mais qui tend à détruire la religion dans tous ses principes.

Cet abus regarde les faux divins, les prétendus sorciers, ceux qui promettent la découverte des trésors ou la communication des génies ; enfin toutes les personnes qui distribuent des poudres, des talismans ou des pantacles ; et le nombre en est devenu si grand que plusieurs de nos communautés d'arts et mestiers ne sont pas à beaucoup près si nombreuses. J'ay cru ne pouvoir me donner trop de soins pour pouvoir découvrir les principaux chefs de ce commerce criminel et l'on m'en a fait connaître jusqu'à dix-neuf qui conduisent séparément leurs intrigues, enchérissent en impiété, abusent de la simplicité de ceux qui les consultent et commettent en leur présence les dernières abominations. Le mémoire que je prends la liberté de joindre à cette lettre vous mettra sous les yeux tout le détail de chacune de ces caballes, autant que je les ay pu pénétrer ; et quelques ridicules que soient les principes de toutes ces curiosités, magiques ou superstitieuses, je remarque avec beaucoup de douleur que le nombre des duppes se multiplie et que l'inquiétude ou l'espérance prévalent de plus en plus sur la foy et sur la raison ; les Ecclésiastiques qui sont occupez au ministère de la confession gémissent de ce malheur et ne peuvent y apporter aucun remède ; il semble mesme que le châtement du nommé Barbet prestre impie qui fut bruslé cet hiver rende tous ceux de sa caballe plus insolens ; un seul d'entre eux s'est converti et ne nous a pas été inutile pour parvenir à la connaissance de ces misères d'iniquité dont le récit vous fera sans doute une juste horreur.

Vous scavez que dans les tribunaux ordinaires la conviction de ces crimes est fort difficile ; à moins qu'on n'en assure la preuve par des personnes affidées qui s'introduisent dans la familiarité de ceux qui les commettent et qui participent eux-mêmes à ces assemblées d'impiété dont tous les complices méritent également d'estre punis. Ce fut par cette voie que Barbet fut convaincu ; les deux témoins qui furent introduits contre lui [...] pour lui fournir le pantacle qu'il consacra sous l'hostie et luy ayant mesme servy la messe ; cependant je douterais que ce moyen

put estre légitimement mis en usage, n'estant jamais permis de faire commettre un crime pour en procurer la punition. D'ailleurs les témoins de cette qualité sont presque toujours d'une foy suspecte, et j'apprends que des deux qui déposèrent contre ce prestre impie, il y en a un nommé Petit qui a esté pendu par effigie au commencement du mois dernier et que l'autre continue toujours à se mesler de divinations, à vendre des poudres et à tirer des horoscopes.

Il semble mesme que l'esclat qu'on fait dans le public en instruisant les procez de cette qualité forme une espèce de scandale qui deshonore la religion et rend les protestans plus indocilles ; je croyais donc que tous les chefs de ces caballes d'abominations doivent estre par l'autorité du Roy dispersez et renfermez à l'hospital ou dans les chasteaux, esloignez de Paris pour y estre nouris en pauvres et oubliez pendant longtems ; je pense néanmoins que les nommez Picot, Bedrode, les abbés Pinel et Le Fevre, Marie Anne la Ville, la Mariette, la Damour, la Ducastel, la St-Amant, Rouillon, Radeville, et Chevalier peuvent mériter une attention plus particulière, tant parce qu'on a lieu de croire qu'ils ont esté consultez par des personnes d'un rang distingué dont il sera peut être au service du Roy de savoir les visions et les folies que parce qu'ils ont porté plus loing que les autres l'entestement ou l'impiété ; ainsy je suis persuadé que ceux-là doivent estre conduits à la Bastille ou à Vincennes, interrogez à fond et observez avec soin.

Le père Robert, cordelier, serait de ce nombre mais comme ses supérieurs l'ont relégué dans un couvent de province, on pourra se contenter d'écrire par ordre du Roy et de leur faire entendre qu'ils doivent le metre en prison, luy oster tous ses papiers et luy imposer une pénitence proportionnée à ses crimes. A l'esgard des complices ou des duppes des uns et des autres, il suffirait, ce me semble, de les chasser de Paris et j'ose avoir l'honneur de nous asseurer que ces emprisonnemens et ces exils ordonnez et executez dans le mesme temps par la voie de l'autorité supérieure feront plus d'impression sur le public et plus de peur aux curieux qu'une longue suite d'instructions et soixante arrests d'une commission extraordinaire qui se suiveraient nécessairement de loing à loing.

Je suis avec le plus parfait attachement et le plus profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

Signé d'Argenson

Source : Lettre citée dans MANDROU Robert, *Possession et sorcellerie au XVII^e siècle*, Paris, Fayard, 1997, p.279-281.

Séance 5 : La noblesse en France

a- Portrait de Pierre Séguier, chancelier de France



Henri Testelin, *Pierre Séguier, chancelier de France*, 1666-1668, huile sur toile, H : 143 cm ; L : 129 cm (sans cadre), Versailles, Château de Versailles (MV 3473).

b- Portrait de Henri de la Tour d’Auvergne, vicomte de Turenne.



Anonyme, *Henri de la Tour d’Auvergne, vicomte de Turenne*, 1640, huile sur toile, H : 205 cm ;
L : 140 cm, Versailles, Château de Versailles (MV 3515).

Séance 6 : Les révoltes paysannes au XVII^e siècle

Supplique adressée au Roi par la Commune du Périgord, 1637

Sire, le nom très glorieux de Juste, que Votre Majesté s'est acquis par mille royales actions, fait espérer à vos peuples de Périgord opprimés que sa justice ne se séparera jamais de sa miséricorde. Nos plaintes ont pris un chemin extraordinaire mais c'est pour être ouïs de Votre Majesté et nos armes avons repris pour la nécessité qui rend toutes choses permises. Si aussitôt que nous aurons appris que nos procédés vous déplaisent ou que Votre Majesté agréera, qu'elles soient employées contre les ennemis de votre État. Les oppressions que les financiers de Votre Majesté rendent à vos pauvres sujets très violentes, que l'autorité de leurs charges causent, font passer mille larroniaux qui mangent jusqu'aux os les pauvres laboureurs et leur ont mis le fer aux mains et changé leur soc en armes, pour demander justice à Votre Majesté ou pour mourir en hommes.

Votre Majesté est bien humblement suppliée de vouloir abaisser ses yeux sur le portrait véritable de nos afflictions et regarder d'un œil paternel nos oppressions comme un Roi juste et bon, de garantir un monde de vos sujets de la mendicité et de la misère.

Sire il y a tantôt vingt ans que le Périgord est épuisé par le paiement de vos tailles arrivées extraordinairement tellement que nos petits revenus de beaucoup moindres que nos taxes, nos bourses ont donné à Votre Majesté à qui nos mains n'ont pu trouver dans le travail de la terre, leur industrie a fourni au secours que nous devions comme très fidèles sujets de Votre Majesté et sans maudire nous avons donné au-delà de nos puissances. Mais, Sire, dès le jour que le combat a cessé, que le bétail, le vin et la châtaignie n'ont eu plus de transport aux pays étrangers, cette province n'a pu changer pour la continuation de ses paiements, les pierres en vins, les fougères en argent ni nos canaux continuellement fournir à mille droits nouveaux inconnus à nos pères.

Votre Majesté avec un soin royal a fait des règlements sur logis des gens de guerre et vos peuples et vos pauvres sujets, Sire, n'ont reçu que de nouvelles surcharges et les soldats, comme si les paysans étaient l'objet de leur fureur se sont portés à tout ce que la cruauté a de plus imaginable : le feu dans leur hameau, le rapt de leurs filles, le violemment de leur femme à la vue des pauvres maris, garrottés et mis à la torture sont des moindres pièces de leur barbarie et comme quoi peut-on survivre à la perte de tout ce que ces harpies enlèvent de même que si cette province était à conquérir.

Sire tant de plaintes que nous a à tous rendues à vos officiers, les charges qu'ils en ont fait renvoyer à votre conseil ont été un remède inutile à nos maux et comme si on ne songeait en nous que comme petits produits, nous a tout depuis diminués sous la même tyrannie. Nos seigneurs, les

lieutenants généraux de Votre Majesté en cette province, nous ont négligé de leurs ordonnances et tellement surchargés qu'ils nous ont rendus impuissants au secours de Votre Majesté et du devoir que nous tous devons à coups d'impositions de blé sur une province infertile qui n'a que des chagrins et des châtaignes pour se nourrir. Pourquoi des rations pour l'armée de Bayonne que l'on ne voit sur pied pour servir Votre Majesté qu'en peinture ? Ces dons nous ont mis dans la rage et noyés dans le désespoir pour n'obéir à leur grandeur et pour n'avoir désormais de consentement à leurs demandes.

Le service de Votre Majesté est prétextes spéciaux pour remplir la bourse à mille affamés que l'eau, la terre, aliments donnés aux bêtes manqueraient plutôt que les pilules dorées.

Le service de Votre Majesté ne s'en fait pas mieux et Dieu qui tient la cour des rois et préside à leurs desseins ne permettra jamais qu'ils soient heureux tant qu'ils seront cimentés avec le sang et la sueur du peuple.

Sire, qu'il plaise donc à Votre Majesté d'écouter les très humbles prières de vos sujets du Périgord et la demande qu'ils font de la suppression de ces nouveaux droits. Ôtez-nous ces officiers des finances, rendez cette province pays d'État. Donnez-lui un syndic pour représenter à Votre Majesté leurs plaintes et que Votre Majesté apprenne la levée de nos armes que nous offrons employer à nos frais trois mois contre les ennemis rentrés dans le royaume.

Sire, Votre Majesté, par ses débonnaires octrois, se fera connaître aussi miséricordieux que juste. Vos ennemis étonnés qu'une si petite province nourrisse tant de soldats, abaisseront leur orgueil, jetteront leurs armes aux pieds de Votre Majesté. Vos finances iront droit dans vos coffres. Nos nécessités vous seront connues et fidèlement représentées.

Nous et nos enfants emploierons nos vies pour la grandeur de Votre Majesté et nos prières obtiendront du Ciel une longue suite pour votre vie.

Ce sont les véritables vœux.

De vos très humbles, très obéissants et très fidèles sujets.

Signé : la Commune de Périgord

DUPUY 473, *Recueil de pièces concernant le règne de Louis XIII, de 1633 à 1637*, Département des Manuscrits, Bibliothèque nationale de France, [en ligne], vues 255-256.

URL : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b10035997k>

Séance 7 : L'alimentation à l'époque moderne



BOSSE Abraham, *Les Cinq Sens : Le Goût*, 1638, huile sur toile, 134cm x 157cm, Tours, Musée des Beaux-Arts (Inv. 1912-1-3).

Séance 8 : La répression du duel. L'affaire Montmorency-Bouteville

a- Lettre de M. de Molac¹ au cardinal de Richelieu (mai 1627)

« Monseigneur,

Puisque l'extrême affliction qui est la mienne m'interdit la parole, trouvez bon que ces lignes, que je vous présente en toute humilité, suppléent à ce défaut. Monsieur de Bouteville, mon cousin, et le comte de la Chapelle, mon frère, ont grandement offensé le roi, je l'avoue, et vos intérêts n'étant autres que les siens, vous y prenez d'autant plus de part... ; les circonstances aggravent leur faute et la rendent de prime abord si rude et si étrange qu'elles semblent n'y laisser aucun lieu de défense ; mais, de grâce, Monseigneur, permettez que nous l'examinions et rejetez les violents conseils, qui sont toujours les plus dangereux et peu souvent les plus utiles, de ceux qui, poussés d'un zèle trop animé, suivent leur naturelle promptitude et concluent à la dernière sévérité, tenant cette maxime que vingt-quatre heures après on n'y pense plus.

De telles blessures sont trop grandes pour trouver un si prompt remède, et de telles plaies trop profondes pour être guéries si rapidement : elles saignent parfois un siècle entier. Et, en effet, ces deux hommes n'ont rien entrepris contre la personne du roi, contre l'État, ni contre vous, Monseigneur : ils ont violé les édits du roi. Nous transgressons tous les jours les commandements de Dieu. Ils l'ont fait animés de cette passion qui porte les plus nobles esprits... à ces combats, auxquels nos devanciers, peut-être injustement, ont tellement attaché l'honneur que même les plus vieux et les plus prudents ne se peuvent défaire de cette opinion ; et ceux de pareille naissance (*des nobles*) et d'autres professions et de la leur qui les jugent coupables feraient les mêmes choses s'ils en avaient les mêmes raisons. On les a provoqués (*en duel*) et appelés en deux différents lieux hors du royaume ; ils ont estimé ne pouvoir fuir davantage sans perdre l'honneur qu'ils ont toujours chéri plus que leur propre vie. Ils n'ont rien fait qui ne leur soit commun avec cinq cents gentilshommes de France qui vivent à la cour et ailleurs en toute liberté ; ils n'ont pas les premiers rompu le dernier édit, et il serait rude qu'étant les derniers à commettre cette faute, ils fussent les premiers à être châtiés et suppliciés : jamais on n'a fait mourir pour un duel aucun gentilhomme en France. Mais le lieu du combat semble choisi exprès pour heurter l'autorité du roi. Nullement. Cette

¹ Sébastien II de Rosmadec, baron de Molac, né le 18 avril 1597, est le fils aîné de Sébastien I^{er} de Rosmadec, gouverneur de Dinan et lieutenant général des armées du roi, mort en 1613, et de Françoise de Montmorency. Il est le frère de François de Rosmadec, comte des Chapelles, et le cousin de François de Montmorency-Bouteville.

place n'est pas plus désignée particulièrement par l'édit ; ce n'est pas une maison du roi ou un lieu réservé à un seul usage ; c'est un lieu public, un passage où d'autres se sont autrefois battus [...].

Faites, Monseigneur, que je puisse dire de vous ce qu'un grand roi dit autrefois de Dieu... : il disait néanmoins que ses miséricordes étaient au-delà de toutes ses œuvres. Vous, le plus grand esprit et le plus fort génie de notre siècle, qui fait honte aux esprits du passé et défie ceux de l'avenir, qui êtes par-dessus le reste des hommes, tenant le milieu entre Dieu et eux, vous vous rapprocherez d'autant plus de lui que vous exercerez cette belle vertu en faisant des œuvres de miséricorde. [...] ».

b- Lettre du cardinal de Richelieu au duc de Montmorency, 24 juin 1627

« Monsieur,

L'accident qui est arrivé à Monsieur de Bouteville me fait prendre la plume pour vous témoigner qu'il n'y a personne qui compatisse davantage que moi à l'affliction que vous aurez de la perte d'une personne qui vous était si proche. Le roi a éprouvé plus de déplaisir que je ne puis vous le dire d'en venir à cette extrémité en son endroit ; mais les rechutes si fréquentes auxquelles il s'était porté volontairement, en une chose qui combattait directement son autorité, a fait que, pour couper la racine de ce mal si invétéré en son royaume, il a cru être obligé, en conscience et devant Dieu et devant les hommes, de laisser le cours libre à la justice en cette occasion. En toute autre affaire où il n'ira point de l'intérêt de son État, vous recevrez, n'en doutez pas, des preuves de sa bonne volonté. Pour ce qui me concerne, Monsieur, je vous conjure de croire que toutes les preuves que vous désirerez de mon affection vous feront voir, plus clairement que mes paroles, que je suis autant qu'on peut être, Monsieur, votre très affectionné serviteur. »

Sources (pour les deux lettres) : *Les Papiers de Richelieu. Section politique intérieure. Correspondance et papiers d'État*, édités par Pierre Grillon, Paris, Pedone, 1977, t. 2, p. 195-197 et 246. Texte modernisé.

Séance 9 : Avorter au XVII^e siècle : L'affaire Guerchy

1- Lettre de Guy Patin à André Falconet, 25 juin 1660

On fait ici grand bruit de la mort de Mlle de Guerchy. On avait mis prisonnière dans le Châtelet la sage-femme, elle a été traduite dans la Conciergerie par arrêt de la Cour. Le curé de Saint-Eustache a refusé la sépulture au corps de cette dame. On dit qu'on l'a porté dans l'hôtel de Condé et qu'il y a été mis dans la chaux, afin de le consumer plus tôt et qu'on n'y puisse rien reconnaître si on en venait à la visite. La sage-femme s'est assez bien défendue jusqu'à présent, mais *alia admovebuntur machinae, aliae artes adhibebuntur ad eruendum verum*, je crois qu'elle sera mise à la question. Les vicaires généraux et les plénipotentiaires se sont allés plaindre à M. le premier président que depuis un an 600 femmes, de compte fait, se sont confessées d'avoir tué et étouffé leur fruit, et qu'ils y ont particulièrement pris garde sur l'avis qu'on leur avait donné. [...]

2- Lettre de Guy Patin à André Falconet, 2 juillet 1660

Il court ici un libelle de huit pages in-4o par lequel il est prouvé que le crime dont la dame Constantin, sage-femme, est depuis peu accusée n'est qu'une suite de la doctrine des jésuites, et aussi pour détromper les dames qui se laissent abuser par cette erreur, sous prétexte que ces pères l'enseignent dans leurs livres. On dit que la sage-femme se défend fort bien : elle avoue que Mlle de Guerchy est morte chez elle, mais qu'elle ne lui a donné aucun breuvage ; qu'elle vint chez elle fort malade, où elle mourut en criant cruellement ; qu'elle a ouï parler d'un certain breuvage que ladite dame avait pris, mais qu'elle ne savait ce que c'était ni qui l'avait fait. M. de Maunoury, abbé de Gaillac, maître des requêtes, n'est pas bon marchand de son insulte contre M. le premier président : les maîtres des requêtes l'abandonnent, aussi bien que M. le chancelier ; on lui a envoyé un ajournement personnel signé de M. le procureur auquel, s'il ne défère, il sera changé en prise de corps ; on dit qu'il est allé à la cour chercher de la protection.

3- Lettre de Guy Patin à André Falconet, 6 juillet 1660

J'ai vu aujourd'hui M. le premier président chez lui. Comme je le quittais, j'ai trouvé le lieutenant criminel qui allait parler à lui. Ils m'ont arrêté tous deux et m'ont proposé diverses questions *super abortu*, et comment les sages-femmes et les chirurgiens se gouvernent en tel cas. Je leur ai dit qu'il y a en France des juifs déguisés qui *palmarium facinus reputant occidere gentes* : ce sont les chrétiens qu'ils entendent (je faisais allusion à un certain). Je vois bien que l'on travaille au procès

de la femme de Guerchy et qu'elle n'est pas, comme on dit, hors de danger, joint que le lieutenant criminel est un étrange compagnon qui fait rudement justice. On s'en va faire publier des monitions par toutes les paroisses touchant l'affaire de la dame Constantin, sage-femme. Elle a été resserrée, il y a un chirurgien prisonnier pour le même fait.

Lettre de Guy Patin à André Falconet, 13 juillet 1660

La dame Constantin, sage-femme, est encore dans le Châtelet en prison, elle doit être demain interrogée. N. et Le Large ont reçu assignation pour y venir répondre de leurs faits et de la déposition qu'ils ont donnée. *An est ubi fatis cedat pudore carceris, et metu lethalis supplicii confecta ?* On dit qu'elle se défend bien et qu'il n'y a point assez de preuve contre elle pour la condamner à mort, mais on attend des monitions que l'on va faire publier par toutes les paroisses de la ville et faubourgs de Paris. D'autres disent que l'on la veut sauver et qu'elle est trop bien recommandée par les plus grands. Néanmoins, on croit bien qu'elle mérite la mort et au-delà, et que si on la pendait, elle ne mourrait pas innocente. On dit que sa maison était un bordel public et que quantité de garces allaient accoucher là-dedans, *vel abortum passuræ*.

Lettre de Guy Patin à André Falconet, 27 juillet 1660

L'imprimé que je vous ai envoyé touchant le fait de la dame Constantin a été brûlé par la main du bourreau à la Croix du Trahoir, par ordonnance du lieutenant civil ; mais il y en a grand bruit au Châtelet contre lui, qui l'a fait sans ordre, sans aucun consentement, sans en avoir parlé à personne et sans sentence ; même ceux qui s'y sont déclarés contre lui sont amis des révérends pères ; on dit que l'affaire en ira jusqu'au Parlement. Les magistrats ont bien de la lâcheté et de la bassesse de souffrir que ces pères passefins aient tant de crédit pour les opinions extravagantes et dangereuses qui sont dans leurs livres et leurs apologies : voilà ce qu'a produit la paulette.

Source : Correspondance de Guy Patin avec André Falconet [en ligne] :

<https://www.biusante.parisdescartes.fr/patin/>

Séance 10 : La révocation de l'édit de Nantes



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

La destruction de l'hérésie par la piété et le zèle de Louis le Grand et les soins de nos seigneurs, du Clergé de France, 1686, estampe, burin et eau forte, Paris, Bibliothèque nationale de France, RESERVE QB-201 (171)-FT 5.

En ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b69455022?rk=21459;2#>

Séance 11 : Correction du CCP1

Séance 12 : Parures et apparences au XVII^e siècle

a- « Des femmes » dans *Les Caractères de La Bruyère*

2. Il y a dans quelques femmes une grandeur artificielle, attachée au mouvement des yeux, à un air de tête, aux façons de marcher, et qui ne va pas plus loin ; un esprit éblouissant qui impose, et que l'on n'estime que parce qu'il n'est pas approfondi. Il y a dans quelques autres une grandeur simple, naturelle, indépendante du geste et la démarche, qui a sa source dans le cœur, et qui est comme une suite de leur haute naissance ; un mérite paisible, mais solide, accompagné de mille vertus qu'elles ne peuvent couvrir de toute leur modestie, qui échappent, et qui se montre à ceux qui ont des yeux. [...]

5. Chez les femmes, se parer et se farder n'est pas, je l'avoue, parler contre sa pensée ; c'est plus aussi que le travestissement et la mascarade, où l'on ne se donne point pour ce que l'on paraît être, mais où l'on pense seulement à se cacher et à se faire ignorer : c'est chercher à imposer aux yeux et vouloir paraître selon l'extérieur contre la vérité ; c'est une espèce de menterie.

6. Si les femmes veulent seulement être belles à leurs propres yeux et se plaire à elles-mêmes, elles peuvent sans doute, dans la manière de s'embellir, dans le choix des ajustements et de la parure, suivre leur goût et leur caprice ; mais si c'est aux hommes qu'elles désirent de plaire, si c'est pour eux qu'elles se fardent ou qu'elles s'enluminent, j'ai recueilli les voix, et je leur prononce, de la part de tous les hommes ou de la plus grande partie, que le blanc et le rouge les rend affreuses et dégoûtantes ; que le rouge seul les vieillit et les déguise ; qu'ils haïssent autant à les voir avec de la céruse sur le visage, qu'avec de fausses dents en la bouche, et des boules de cire dans les mâchoires ; qu'ils protestent sérieusement contre l'artifice dont elles usent pour se rendre laides [...].

Si les femmes étaient telles naturellement qu'elles le deviennent par un artifice, qu'elles perdissent en un moment toute la fraîcheur de leur teint, qu'elles eussent le visage aussi allumé et aussi plombé qu'elle se le font par le rouge et par la peinture dont elle se fardent, elles seraient inconsolables.

7. Une femme coquette [...] regarde le temps et les années comme quelque chose seulement qui ride et qui enlaidit les autres femmes ; elle oublie du moins que l'âge est écrit sur le visage. La même parure qui a autrefois embelli sa jeunesse, défigure enfin sa personne, éclaire les défauts de sa vieillesse. La mignardise et l'affectation l'accompagnent dans la douleur et dans la fièvre : elle meurt parée et en rubans de couleur.

8. *Lise* entend dire d'une autre coquette qu'elle se moque de se piquer de jeunesse, et de vouloir user d'ajustements qui ne conviennent plus à une femme de quarante ans. *Lise* les a accomplis ;

mais les années pour elle ont moins de douze mois, et ne la vieillissent point : elle le croit ainsi, et pendant qu'elle se regarde au miroir, qu'elle met du rouge sur son visage et qu'elle place des mouches, elle convient qu'il n'est pas permis à un certain âge de faire la jeune et que *Clarice* en effet, avec ses mouches et son rouge, est ridicule.

LA BRUYERE (de) Jean, GARAPON Robert (Ed.), *Les Caractères ou les Mœurs de ce siècle* précédés des *Caractères de Théophraste*, Paris, Classiques Garnier, 2018 (1ère édition en 1688), p. 113-114.

b- La marquise de Dangeau à sa toilette



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Estampe « Madame la Marquise Dangeau à sa toilette », in *Estampes relatives à l'Histoire de France*, tome 69, Collection Michel Henin, 1694, Bibliothèque nationale de France, département Estampes et photographie, RESERVE QB-201 (69)-FOL.

En ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b84070163.item>